

CURSUS D'ENSEIGNEMENT DIPLÔMANT [BEM-CEM-DEM]*

2020-2021 / TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION /



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Selon le répertoire de son choix, l'élève bénéficie de 10h de cours dans le mois à l'IIMM durant lesquels il pourra, selon son niveau, avoir accès à des cours individuels et collectifs (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale, histoire de la musique, analyse, direction, improvisation) et à la pratique d'ensemble. Afin de parfaire sa formation professionnelle au sein de l'IIMM, l'élève s'inscrit également en cours de formation musicale chant ou classique se déroulant soit au Conservatoire de Marseille (CNRR), soit à celui d'Aubagne (CRC).

MODULES NÉCESSAIRES À LA VALIDATION DES UNITÉS DE VALEURS

Afin de valider une année de cursus, il est impératif d'effectuer soit 170h pour le cursus diplômé (D.E.M) soit 130h minimum pour le cursus certifiant (C.E.M / B.E.M)

100H PAR AN / IIMM / AUBAGNE / COURS OBLIGATOIRE

- Cours individuels et collectifs (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale) / Pratique d'ensemble / Culture musicale & analyse / Improvisation / Ateliers de direction / Retranscription
- 100h par an à raison de 10h par mois
- Inscription IIMM

70H PAR AN / 2H PAR SEMAINE / CONSERVATOIRE DE MARSEILLE / COURS OBLIGATOIRE L'ANNÉE DU DIPLÔME

- Cours obligatoires au choix : Formation musicale chant
- 70h par an / 2h par semaine
- Pour niveau débutant et avancé
- Double inscription IIMM / CNRR de Marseille

30H PAR AN / 3H PAR MOIS / CONSERVATOIRE D'AUBAGNE / COURS OBLIGATOIRE

- Cours de formation musicale
- 3h par mois
- Pour niveau débutant et avancé
- Double inscription IIMM / CRC d'Aubagne

TÉLÉ-ENSEIGNEMENT POUR LES PERSONNES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

- Classe de bandonéon avec Victor Hugo VILLENA / 20h annuel / 5 élèves maximum

CALENDRIER DES COURS

CALENDRIERS DES COURS À L'IIMM

- > L'ouverture de chaque cursus ne pourra être envisagée qu'à partir de 10 inscriptions. Dès le quota atteint, les cours pourront débuter.
- > L'intervenant fixe un calendrier qui est **sous réserve de modifications**. Si un report de cours est envisagé par l'intervenant, il s'engage d'un commun accord avec ses élèves à rattraper ce dernier afin de respecter les 10h d'enseignement dans le mois.
- > Le calendrier de chaque intervenant est consultable depuis notre site.

CALENDRIERS DES COURS AU CNRR DE MARSEILLE ET AU CONSERVATOIRE D'AUBAGNE

- > Le calendrier des cours vous sera transmis par l'IIMM.

> [Page suivante à compléter](#)

*BEM [Brevet d'Études Musicales] / CEM [Certificat d'Études Musicales] / DEM [Diplôme d'Études Musicales]

LES TARIFS ET LES PAIEMENTS ANNUELS

L'IIMM

	CURSUS DIPLÔMANT (EN PRÉSENTIEL)			CURSUS CERTIFIANT (EN PRÉSENTIEL)			CURSUS EN TÉLÉ-ENSEIGNEMENT (À DISTANCE - OUVERTS AUX PERSONNES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER)	CURSUS SPÉCIALISÉ
	OBLIGATOIRE	AU CHOIX		OBLIGATOIRE	AU CHOIX		INSCRIPTION IIMM (20H)	IIMM
	IIMM (100H)	CNRR MARSEILLE (70H)	CRC AUBAGNE (30H)	IIMM (100H)	CNRR MARSEILLE (70H)	CRC AUBAGNE (30H)		
COÛT PÉDAGOGIQUE	1000 €	au prorata du quotient familial, lieu de résidence et niveau	56 €	1000 €	au prorata du quotient familial, lieu de résidence et niveau	56 €	400 €	Formation personnalisée*
FRAIS DE DOSSIER <small>obligatoire et non remboursable, valable sur l'intégralité de votre cursus au sein de l'IIMM</small>	50 €	16 €	/	50 €	16 €	/	50 €	
ADHÉSION ANNUELLE	10 €	/	/	10 €	/	/	10 €	

* Des prises en charge du coût pédagogique peuvent être envisagées selon votre situation personnelle (UNIFORMATION, AFDAS, employeur...). Merci de nous adresser un courriel à l'adresse : contact@iimm.fr. En l'absence de financement, nous vous invitons également à nous contacter.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE REMBOURSEMENT

- > Le règlement s'effectuera lors de l'inscription annuelle par chèque, pour l'année, à l'ordre de l'association METIS. Un règlement par trimestre est envisageable. Une facture sera délivrée à réception de ce dernier.
- > Les droits d'inscription sont dus pour le mois en cours.
- > Des conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à l'IIMM ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs).
- > Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé par dépôt auprès de l'IIMM d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

VOTRE PAIEMENT Chèque bancaire à établir à l'ordre de l'association Métis

MONTANT (TTC) : EUROS	
MODE : ESPÈCES <input type="checkbox"/> / CHÈQUE <input type="checkbox"/> N°.....	DATE :